



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec
Municipalité de régionale de Comté de La
Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE MILTON**

PROJET DE RÈGLEMENT 683-2026

**PROJET DE RÈGLEMENT 683-2026
AMENDANT LE RÈGLEMENT 678-2025
POUR FIXER LES TAUX DES TAXES
ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2026**

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'amender le règlement 678-2025, car le Conseil désire préciser les modalités concernant les conteneurs livrés par la MRC de la Haute-Yamaska au bénéfice des immeubles ICI;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a été donné à la séance tenue le 13 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyé par et unanimement résolu, que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 « TITRE DU RÈGLEMENT »

Le présent règlement porte le numéro 683-2026 et le titre « Règlement 683-2026 amendant le règlement 678-2025 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026 ».

ARTICLE 2 « PRÉAMBULE »

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 « AMENDEMENTS »

3.1- Entre les articles 7 et 8, ajouter l'article 7.1 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 7.1 “DÉPENSES SPÉCIFIQUES À L’ACHAT D’UN CONTENEUR”

Toute dépense reliée à l’achat de conteneurs pour les ordures résidentielles, les matières recyclables résidentielles ou les matières recyclables provenant des ICI est à la charge du propriétaire de l’immeuble où lesdits conteneurs sont installés ou remplacés par la MRC de La Haute-Yamaska.

Le coût réel de cette dépense est facturé au propriétaire concerné et le paiement est exigible dès la réception de la facture. »

ARTICLE 4 « APPLICATION »

Le présent règlement est applicable pour toutes les nouvelles demandes de location.

ARTICLE 5 “ENTRÉE EN VIGUEUR”

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Paul Sarrazin, maire

*Michel Larouche, directeur
général et greffier-trésorier*

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE

AVIS DE MOTION :

Résolution no. 2026-04-077

Adopté le 2026-04-13

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :

Résolution no. 2026-0X-XXX

Adopté le 2026-XX-XX

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2026-XX-XX